

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 19/05/2014

L'an deux mil quatorze, le dix neuf mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS.

Date de la convocation : 15/05/2014		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Jean-Luc VEZON		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGEREAU		
	Pierre HERRAIZ	Françoise BAILLY
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Nicole PATTIER		
Patrick MARTEAU		
Gérard LEFORT		
Arthur Caire SWORTFIGUER		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Pascal BARBOSA		
Bruno BRETON		
Patricia BAYEUX		
Jean-Luc VEZON		
Sylvia MORIN		
Catherine JEULIN		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Sonia DANGLE		
Bruno FLEURY		
Christelle GAGNEUX		
William LE PELLETER		
Emmanuel LE GOFF		

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 14 avril 2014 et les invite à formuler leurs remarques.

Bruno FLEURY revient sur la délibération n°39 relative aux indemnités de fonctions des élus et plus précisément sur la baisse de 20% du montant de ces indemnités annoncée par Monsieur le maire. Il conteste les 20% et considère une baisse de 18% pour le maire et 7% pour les adjoints.

Monsieur le maire explique que les 20% annoncés correspondent à une baisse globale par rapport à l'exercice 2013.

Bruno FLEURY souligne l'ambiguïté relayée dans la presse.

Monsieur le maire rappelle la liberté de la presse.

Arthur SWORTFIGUER revient sur la délibération n°40 concernant l'élection du délégué suppléant du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux. Il figure comme candidat alors qu'il avait enlevé sa candidature avant le passage au vote. Il demande la rectification de cette délibération.

Le document sera modifié en conséquence.

Jean-Luc VEZON est nommé Secrétaire de Séance et Elisabeth MATIB, Auxiliaire de Séance.

49 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
50 - Délibération autorisant le maire à ester en justice : contentieux devant le tribunal administratif,
51 - Etablissement d'une proposition de liste de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
52 - Désignation d'un correspondant sécurité routière,
53 - Désignation d'un délégué des élus du Comité des Œuvres Sociales (COS),
54 - Désignation des membres de la Commission d'Information et de Suivi (CIS) auprès de la société Menzolit implantée à Vineuil (devenue société IDI Composites),
55 - Transfert de propriété et classement de voies privées dans le domaine public communal : ZAC des Martinières,
56 - Dénonciation du bail emphytéotique signé entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et l'Association Amicale de la Jeunesse Blésoise (AAJB),
57 - Organisation du 14 juillet,
58 - Budget général 2014 : décision modificative n°1,
59 - Signature d'une convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'hébergement d'équipement de télé relevé des compteurs gaz,
60 - France Télécom : montant de la redevance 2013 versée au titre de l'occupation du domaine public,
61 - Indemnité de conseil allouée aux Comptables Publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante,
62 - Repas des aînés 2014 : tarifs pour les conjoints de moins de 65 ans,
63 - ALSH : programme et tarifs des activités durant les vacances d'été 2014,
Affaires diverses.

N°49/2014

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.
Elles concernent :

12 – Attribution du marché « fourniture et pose d'un store sur la devanture du commerce Crystale Beauté Institut » à l'entreprise APSM, 20 boulevard Joseph Paul Boncour, 41000 BLOIS, pour un montant de 1 956€ TTC.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

N°50/2014

Délibération autorisant le maire à ester en justice – Contentieux devant le tribunal administratif

Par lettres en date du 06 mai 2014, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif d'Orléans nous transmet :

- la requête n° 1401654-2
- la requête n° 1401656-2

toutes deux présentées par Maître Frédéric DALIBARD, avocat du cabinet WALTER & GARANCE pour Madame Marie-Michèle PELTIER.

La requête n° 1401654-2 :

- vise le concours en annulation à l'encontre :
 - o d'une décision du conseil municipal de notre commune en date du 21 octobre 2013 aux termes de laquelle celui-ci a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT GERVAIS LA FORÊT
 - o de la décision expresse de rejet du recours gracieux du Maire de la commune de Saint Gervais la Forêt en date du 17 février 2014
- sollicite la prise en charge par la commune de Saint Gervais la Forêt, sur le fondement des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative, des frais non répétables engagés par Madame Marie-Michèle PELTIER à hauteur de 2 000€.

La requête n° 1401656-2 :

- vise le concours en annulation à l'encontre :
 - o de la délibération du conseil municipal de notre commune en date du 21 octobre 2013 aux termes de laquelle celui-ci a déclaré d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC de l'Aupébin
 - o de la délibération du conseil municipal de notre commune en date du 21 octobre 2013 aux termes de laquelle celui-ci a approuvé le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de l'Aubépin
 - o de la décision expresse de rejet du recours gracieux du Maire de la commune de Saint Gervais la Forêt en date du 17 février 2014
- sollicite la prise en charge par la commune de Saint Gervais la Forêt, sur le fondement des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative, des frais non répétables engagés par Madame Marie-Michèle PELTIER à hauteur de 2 000€.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée
- de désigner comme avocat Maître Xavier COUTON pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (19 pour : JN Chappuis, P Ogereau, P Herraiz, F Bailly, C Brunet, N Pattier, P Marteau, G Lefort, A Swortfiguer, C Bony, P Nourrisson, P Barbosa, B Breton, P Bayeux, JL Vezon, S Morin, C Jeulin, I Jallais-Guillet, S Dangle / 4 contre : B Fleury, C Gagneux, W Le Pelleter, E Le Goff), le conseil municipal :

- ***autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans les requêtes n° 1401654-2 et n° 1401656-2***
- ***désigne Maître Xavier COUTON pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.***

Monsieur le maire expose les faits reprochés qui sont d'ordre procéduriers.

Concernant la requête n° 1401654-2 :

- *Contestation de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et de sa mise en œuvre*
- *Irrégularité de l'enquête publique*
- *Erreur de droit du règlement de la zone, notamment règles trop abstraites*

Et concernant la requête n°1401656-2 :

- *Violation des règles de communication du conseil municipal : dossiers non communiqués dans les 3 jours impartis*
- *Défaut d'information du conseil municipal*
- *Irrégularité de l'enquête publique : manque d'analyse et d'avis fondé du commissaire enquêteur*
- *Illégalité de la délibération de 2008 portant création de la ZAC*
- *Absence de délibération du conseil municipal portant sur les objectifs poursuivis par la création de la ZAC*
- *Insuffisance du rapport de présentation du dossier de création*

William LE PELLETER s'interroge sur le montant des honoraires de l'avocat pour cette affaire.

Monsieur le maire lui indique qu'il a été versé à Me COUTON, sollicité pour la production d'un mémoire suite au recours gracieux, la somme de 1 392€, qui correspond à 8 heures de travail, à 145€ l'heure.

Bruno BRETON se dit surpris par les faits reprochés, notamment la non communication des dossiers dans les délais et le défaut d'information du conseil municipal, considérant que la plaignante, Mme PELTIER, n'était pas membre du précédent conseil municipal.

Monsieur le maire indique qu'il se contente d'exposer les faits reprochés et qu'il laisse le soin à Me COUTON d'y répondre.

Jean-Luc VEZON se pose la question des conséquences de ce recours sur le projet, notamment en terme de retard.

Monsieur le maire se veut rassurant ; aucune conséquence.

Monsieur le maire invite les 4 membres qui ont voté contre à prendre la parole.

Bruno FLEURY explique que la commune n'a pas répondu à Mme PELTIER et que ce défaut de réponse mène la commune dans cette situation aujourd'hui. Il ne souhaite pas ajouter d'autres commentaires estimant qu'il n'a pas à justifier son vote.

N°51/2014

Etablissement d'une proposition de liste de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650-1,

Considérant que le renouvellement du conseil municipal en date du 23 mars 2014 entraîne le renouvellement des commissaires de la CCID ; que le Code Général des Impôts prévoit que le conseil municipal présente, au directeur départemental des finances publiques qui les nommera, une liste de 16 contribuables titulaires et 16 contribuables suppléants (un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts, la commune comportant un ensemble de propriétés boisées de 494 ha) ; la CCID est présidée par le maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal propose la liste suivante de contribuables :

<i>Commissaires titulaires</i>	<i>Commissaires suppléants</i>
Patrick MARTEAU	Nicole PATTIER
Gérard LEFORT	Françoise RENO
Pascale OGEREAU	Catherine HUET
Pierre HERRAIZ	Claude DELÉTANG
Claude LERIN	Bruno FLEURY
Christophe BRUNET	Arthur SWORTFIGUER
Françoise BAILLY	Pascal BARBOSA
Catherine BONY	Sonia DANGLE
Catherine JEULIN	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Pascal NOURRISSON	Patricia BAYEUX
Sylvia MORIN	Emmanuel LE GOFF
Bruno BRETON	William LE PELLETER
Christelle GAGNEUX	Marie-Claude SURSIN
PB : Monique DÉRUE-TORCHET	PB : Thierry DE WARREN

HC : Régis TURPIN	HC : Pierre AUGU
HC : Denis VOISIN	HC : Nicole JUTEAU

PB = propriétaires de bois ou forêts

HC = propriétaires domiciliés hors commune

Monsieur le Maire rappelle les conditions requises pour être commissaire (être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ; avoir au moins 25 ans ; jouir de ses droits civils ; être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune) et le rôle de la commission (intervient surtout en matière de fiscalité directe locale : dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ; établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ; participe à l'évaluation des propriétés bâties, son rôle est consultatif).

Arthur SWORTFIGUER se fait préciser que pour chaque commissaire titulaire est désigné un suppléant.

N°52/2014

Désignation d'un correspondant sécurité routière

Chaque commune doit désigner un correspondant sécurité routière parmi les membres du conseil municipal ; aucune règle précise n'a été édictée pour procéder à cette nomination.

Cependant, Monsieur le maire rappelle l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours du scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la nomination du correspondant sécurité routière au scrutin public.

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et à la demande de Monsieur le maire, Monsieur Bruno BRETON exprime le souhait d'être candidat à la nomination du correspondant sécurité routière de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter pour la nomination de Monsieur Bruno BRETON

Les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu :

Bruno BRETON	23
--------------	----

Monsieur Bruno BRETON ayant obtenu la majorité absolue a été nommé correspondant sécurité routière de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt au 1^{er} tour de scrutin.

N°53/2014

Désignation du délégué élu du Comité des Œuvres Sociales (COS)

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal l'adhésion de la commune au COS qui offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations. Le COS et le Comité National d'Action Sociale (CNAS) sont deux organismes ayant la même mission, l'une à l'échelle nationale et l'autre à l'échelle locale. Une même cotisation est versée aux deux comités dont le COS est le tiers receveur.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°46/2014, le désignant délégué local des élus du CNAS et précise que le délégué élu du COS doit également être désigné par l'organe délibérant.

Ainsi, Monsieur le maire fait référence à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours du scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la nomination du délégué local des élus du COS au scrutin public.

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et Monsieur le maire exprime le souhait d'être candidat à la nomination du délégué local des élus du COS.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à voter.

Les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu :

Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS ayant obtenu la majorité absolue a été nommé délégué local des élus du COS au 1^{er} tour de scrutin.

N°54/2014

Désignation des membres de la Commission d'Information et de Suivi (CIS) auprès de la société Menzolit implantée à Vineuil (devenue société IDI Composites)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la création en octobre 2008 de la Commission d'Information et de Suivi (CIS) auprès de la société Menzolit implantée à Vineuil (devenue société IDI Composites) afin de répondre aux attentes des riverains qui se plaignaient d'importantes nuisances olfactives.

Un représentant titulaire et un représentant suppléant représentent la commune au sein de cette commission. Cette désignation est effectuée par l'organe délibérant parmi ses membres, sans formalisme réglementaire particulier.

Cependant, Monsieur le maire rappelle l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours du scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant auprès de la CIS.

- Représentant titulaire :

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et à la demande de Monsieur le maire, Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET exprime le souhait d'être représentant titulaire à la CIS.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter pour la nomination de Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET.

Les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu :

Isabelle JALLAIS-GUILLET	23
--------------------------	----

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET ayant obtenu la majorité absolue a été nommée représentant titulaire à la CIS au 1^{er} tour de scrutin.

- Représentant suppléant :

Le scrutin public a été décidé à l'unanimité et Monsieur le maire exprime le souhait d'être représentant suppléant à la CIS.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à voter.

Les résultats sont les suivants :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN -

Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

A obtenu :

Jean-Noël CHAPPUIS	23
--------------------	----

Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS ayant obtenu la majorité absolue a été nommé représentant suppléant à la CIS au 1^{er} tour de scrutin.

Arthur SWORTFIGUER s'interroge sur les actions que peut mener le comité.

Monsieur le maire explique que le comité a un rôle de relais entre la société IDI Composites et les habitants de Saint-Gervais-la-Forêt sur les actions mises en place pour réduire les nuisances olfactives, la dernière étant le changement régulier des filtres.

Arthur SWORTFIGUER s'inquiète des dangers chimiques.

Monsieur le maire se veut rassurant, ladite société n'est pas classée « Seveso ».

Il invite enfin Isabelle JALLAIS-GUILLET à prendre la parole, ayant participé aux travaux de l'association « mission air pur » créée à la suite des plaintes des riverains.

Elle parle d'une amélioration suite à l'installation de bio filtres et indique que les nuisances sont surtout très localisées.

N°55/2014

Transfert de propriété et classement de voies privées dans le domaine public communal ZAC des Martinières

Monsieur le maire rappelle la convention de la ZAC des Martinières signée le 06 novembre 2002 entre la commune et l'aménageur 3 Vals aménagement, anciennement SELC, et notamment l'article 15 portant sur la remise et l'entretien des ouvrages.

Il précise que ces ouvrages ont fait l'objet d'un procès-verbal de remise signé en date du 20 novembre 2013 et qu'en date du 12 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le bilan de clôture définitif présenté par 3 Vals aménagement et laissant apparaître un excédent de l'opération de 260 007,42 €.

Il convient maintenant d'accepter à titre gratuit le transfert de propriété à la commune des parcelles représentant les voies et équipements et de les incorporer dans le domaine public communal.

- Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales,
- Vu la convention de la ZAC des Martinières signée le 06 novembre 2002 et notamment son article 15,
- Vu le procès-verbal de réception des travaux de voirie, des réseaux et des ouvrages,
- Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les dites voies (article L141-3 du code de la voirie routière),

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (19 pour : JN Chappuis, P Ogereau, P Herraiz, F Bailly, C Brunet, N Pattier, P Marteau, G Lefort, A Swortfiguer, C Bony, P Nourrisson, P Barbosa, B Breton, P Bayeux, JL Vezon, S Morin, C Jeulin, I Jallais-Guillet, S Dangle / 4 abstentions : B Fleury, C Gagneux, W Le Pelleter, E Le Goff), le conseil municipal :

- *Autorise Monsieur le maire à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à titre gratuit à la commune des biens cadastrés comme suite :*

NOM DES VOIES	REFERENCES CADASTRALES	M ²	ml
Rue André Jeulin	AI 906	16 694	266
Rue Antoinette de Lauzières			179
Rue Gilbert Aubry			348
Rue Louise Arbez-Michel			81
Poste EDF	AI 905	21	

- *Décide de classer dans le domaine public communal les voies privées suivantes :*
 - o *Rue André Jeulin*
 - o *Rue Antoinette de Lauzières*
 - o *Rue Gilbert Aubry*
 - o *Rue Louise Arbez-Michel*

Emmanuel LE GOFF demande s'il est possible de consulter le procès-verbal de remise des ouvrages. Il veut surtout s'assurer que tous les points à contrôler avant l'intégration ont été validés. Il se rappelle en effet les problèmes rencontrés suite à l'intégration du lotissement du Val Fleuri, problèmes qui selon lui auraient pu être évités avec un contrôle rigoureux, par des personnes compétentes.

Monsieur le maire l'informe que le procès-verbal de remise des ouvrages est consultable en mairie et que tous les contrôles ont été réalisés.

Pascale OGEREAU explique enfin que le lotissement du Val Feuri a été intégré dans le domaine public avec la parfaite connaissance des anomalies mais que le bien-être des habitants dudit lotissement a été privilégié.

Catherine BONY revient sur l'excédent de l'opération de 260 007.42€ et demande à quoi il va servir.

Monsieur le maire explique que l'excédent sera reversé à la section investissement du budget 2014.

N°56/2014

Dénonciation du bail emphytéotique signé entre la commune de Saint-Gervais-la-Forêt et l'Association Amicale de la Jeunesse Blésoise (AAJB)

Le déménagement de l'AAJB entraîne la dénonciation de ce bail emphytéotique. Mais face au manque d'informations, notamment sur le devenir du site dans le cadre du dossier de la ZAD de la Bouillie mené par Agglopolys, Monsieur le maire propose le report de cette délibération, qui est accepté par l'ensemble des conseillers.

N°57/2014

Organisation du 14 juillet

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation des festivités du 14 juillet et précise que le comité des fêtes « L'EVEIL » a sollicité auprès de la commune une prise en charge financière du spectacle pour maintenir la même qualité de prestation que celle des années précédentes.

Monsieur le maire présente l'état des dépenses correspondantes, à savoir :

14 JUILLET – nature des dépenses	
Spectacle pyrotechnique	8 000€
Frais de sonorisation	780 €
SACEM...	300 €
TOTAL DÉPENSES	9 080€

et rappelle que la commune assumait auparavant la prise en charge de la moitié du spectacle pyrotechnique.

Compte tenu du caractère républicain de cette fête nationale et du succès qu'elle rencontre auprès des habitants, Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre en charge financièrement les dépenses listées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire donne la parole à Patrick MARTEAU, maire-adjoint chargé du budget et des finances pour la délibération suivante.

N°58/2014

Budget général 2014 : Décision modificative n°1

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2014, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, le virement des crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
678		Autres charges exceptionnelles	-17 944€
6811		Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	5 270€
623		Fêtes et cérémonies	5 900€

61522		Entretien de bâtiments	3 300€
658		Charges diverses de gestion courantes	3 474€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			0 €

Dépenses d'Investissement			
2315	00539	Extension cimetière	- 600€
2315	00626	Cimetière espace cinéraire et extension	600€
2315	00645	Travaux cour école	5.200€
2031	00582	Espace ateliers	70€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			5.270 €

Recettes d'Investissement			
28031	Amortissement des frais d'étude		5.270€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			5.270 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

N°59/2014

Signature d'une convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'hébergement d'équipement de télé relevé des compteurs gaz

GrDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministre de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients, et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169 MHz.

- l'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.

- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés.

GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (21 pour : JN Chappuis, P Ogereau, P Herraiz, F Bailly, C Brunet, N Pattier, P Marteau, G Lefort, A Swortfiguer, C Bony, P Nourrisson, P Barbosa, P Bayeux, JL Vezon, S Morin, C Jeulin, I Jallais-Guillet, S Dangle, C Gagneux, W Le Pelleter, E Le Goff / 2 abstentions : B Breton, B Fleury), le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention cadre avec GrDF de mise à disposition de bâtiments pour héberger cette infrastructure pour le projet compteurs communicants gaz.

Pascal NOURRISSON demande pourquoi le site du château d'eau initialement proposé par l'hébergeur n'est plus retenu.

Monsieur le maire explique que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable, consulté en tant que gestionnaire et responsable de la production de l'eau potable, s'y est opposé car l'installation est contraire à la réglementation et aux recommandations de l'ARS (notamment, les équipements sont prévus à l'intérieur du réservoir).

Bruno BRETON interpelle Monsieur le maire sur le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions. Il est indiqué un niveau très faible dans l'annexe 2. Cette information mériterait d'être plus précise ; l'indication du niveau de nocivité serait intéressante.

Christophe BRUNET informe que ces ondes sont quatre fois moins nocives que celles d'un téléphone portable. Monsieur le maire répond que des informations complémentaires pourront être demandées.

Catherine BONY pose la question suivante : pourquoi deux sites et de surcroît aussi proches ?

Monsieur le maire n'ayant pas l'explication prend note de la question pour y répondre prochainement.

N°60/2014

France Télécom : montant de la redevance 2013 versée au titre de l'occupation du domaine public

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément à la Loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, France Télécom doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunication existantes implantées sur le domaine public routier.

Il précise que selon l'article 20-52 du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, le montant unitaire attribué à chaque infrastructure est :

Sur le domaine public routier :

- 1°) dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 300 € pour les autoroutes ; 30 € pour le reste de la voie routière ;
- 2°) dans les autres cas, par kilomètre et par artère : 40 € ;
- 3°) s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques : 20 € par m² au sol.

L'emprise des supports des artères mentionnées au 1° et 2° ne donne toutefois pas lieu à redevance.

Ainsi la valeur maximale de la redevance 2013 est de :

Selon la déclaration de	Unité	Quantité	Redevance unitaire	Redevance Totale
--------------------------------	--------------	-----------------	---------------------------	-------------------------

France Télécom				
Artère aérienne	Km	7,663	53.33 €	408.67 €
Artère en sous-sol	Km	55,856	40 €	2 234.24 €
Emprise au sol	m ²	6	26.66 €	159.96 €
TOTAL				2 802.87 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

N°61/2014

Indemnité de conseil allouée aux Comptables Publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°10/2014 de la séance du 10 février 2014 portant sur l'indemnité de conseil versée au receveur municipal en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et conformément à l'article 3 de l'arrêté précité.

Il donne lecture de la lettre du 1^{er} avril 2014 du receveur de la collectivité qui précise que lors du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de délibérer à nouveau sur l'attribution de cette indemnité.

Monsieur le maire propose donc de reconduire les conditions d'octroi de cette indemnité, à savoir :

- demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et de l'attribuer à Monsieur Pascal DUBOIS, Receveur Municipal,
- inscrire les crédits nécessaires à l'article 6225 « indemnités aux comptables et aux régisseurs » du budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (14 pour : JN Chappuis, P Ogereau, P Herraiz, C Brunet, N Pattier, P Marteau, G Lefort, P Nourrisson, P Bayeux, JL Vezon, C Jeulin, S Dangle, B Fleury, E Le Goff / 5 abstentions : C Bony, P Barbosa, B Breton, I Jallais-Guillet, W Le Pelleter / 4 contre : F Bailly, A Swortfiguer, S Morin, C Gagneux), le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

N°62/2014

Repas des aînés 2014 – Tarifs pour les conjoints de moins de 65 ans

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le repas annuel dans le cadre de l'animation des aînés, offert par la municipalité aux personnes âgées de plus de 65 ans, aura lieu cette année le 5 octobre 2014.

Monsieur le maire précise que l'Orchestre « Jo Bernard » a été retenu pour l'animation de ce repas avec la version : duo accordéon et chanteuse-animatrice, pour un cachet de 800 € TTC (déplacement et charges sociales inclus).

Monsieur le maire rappelle que le tarif pour les conjoints âgés de moins de 65 ans était de 20 € en 2013 et propose aux membres du conseil municipal de renouveler ce tarif pour cette année.

Monsieur le maire propose également d'appliquer le même tarif aux accompagnants, à raison d'une seule personne par convive nécessitant l'aide indispensable d'une tierce personne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

En l'absence de Pierre HERRAIZ, Monsieur le maire donne la parole à Catherine JEULIN qui présente le programme de cet été et expose les tarifs.

N°63/2014

ALSH – Programme et tarifs des activités durant les vacances d'été 2014

Sur proposition de la commission « Enfance – Jeunesse, Citoyenneté, Intergénérationnel, Sports » du mercredi 14 mai 2014, Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le programme et les tarifs des activités proposées aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs durant les vacances d'été 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- ***approuve le programme d'activités,***
- ***vote les tarifs conformément à l'imprimé joint en annexe.***

Christophe BRUNET demande si les modalités d'inscription pour les ados ont été revues pour éviter la grande affluence connue chaque année.

Catherine JEULIN explique que le problème a été abordé et qu'il fera l'objet d'une réflexion lors des prochaines commissions. Les modalités resteront les mêmes cette année.

Sylvia MORIN demande qu'un retour soit fait à José MEDINA. La problématique pour les camps demeure.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire tient à rappeler à Bruno FLEURY que chaque conseiller municipal appelé à intervenir en cours de séance doit le faire dans la sérénité. Ainsi le terme « malhonnête » employé en début de conseil, lors des observations formulées, par Bruno FLEURY, sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédente, n'est pas tolérable.

D'autre part, pour assurer la clarté des débats, il est souhaitable, et ce dans l'intérêt des gervaisiens, qu'un vote contre concernant une délibération soit suivi d'explications ayant motivé cette décision.

Affaires diverses

- 22 05 2014 : conseil communautaire à Onzain (F. Bailly fera un compte-rendu à la fin du prochain conseil municipal)
- 23 05 2014 : fête des voisins
- 25 05 2014 : élections européennes (ci-joint composition des bureaux de vote)
- Du 26 05 au 07 06 2014 : expo-ludico-artistico-excentrique à la bibliothèque (de Zabou Chevalier)
- Du 31 05 au 01 06 2014 : Créa'passion à l'espace Jean-Claude Deret
- 05 06 2014 : commission urbanisme-travaux à 19h00 (initialement prévue le 22 05 2014)

- 07 06 2014 : tour de la commune, en vélo ou en voiture, pour repérer les différents sites de Saint-Gervais-la-Forêt, clôturé par une information sur le budget
- 14 06 2014 : 10 ans de la halte garderie
- 14 et 15 06 2014 : distribution d'une communication municipale en prévision de la fête de la musique (Sylvia MORIN interpelle Christophe BRUNET sur les distributions regroupées qu'elle trouve compliquées)

Concernant le dossier des rythmes scolaires :

- 03 06 2014 : commission des finances à 18h30
- 04 06 2014 : commission enfance jeunesse + voyage des aînés
- 10 06 2014 : conseil municipal
- 23 06 2014 : réunion publique (date à confirmer)

Archives : proposition recrutement sur 2 mois d'un spécialiste pour le classement des archives

Réseaux d'eau : lancement des travaux (réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux ; diagnostic du fonctionnement des réseaux, plan d'actions pour limiter les pertes d'eau constatées)

Fin de la séance : 20h26